

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 décembre 2010

Délibération n° 2010-25

Date de convocation : 2 décembre 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12
Votants : 22

L'an deux mil dix, le 15 décembre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.BUIS - Mme ANCEY - M.CORTADE - M.QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - M.Bolea - M.GOUDON - M. BEL - M.BANACHE - M.COSTEPLANE - M.VACCHIANI - M.LELEU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZ :

M.LAGNEAU - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M.GUEDES - M. MANETTI - M.ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M.GROS - Mme LAFAURE
M. STANZIONE a donné son pouvoir à M. Christian GROS

Secrétaire de séance : M. Jacky BUIS



OBJET : Soutien régional à l'élaboration des SCOT - Convention Axe 2 - Approbation et autorisation au Président

Rapporteur : M. Georges BEL

Par délibération n° 10-1037 du 24 Septembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur a approuvé une convention relative à la modification de l'échéancier concernant l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin de Vie d'Avignon.

Cette opération bénéficie des crédits d'interventions relatives aux dispositifs de « SCoT » gérés par le Service Foncier et Urbanisme de la Direction de l'Aménagement des Territoires de la Région.

Cette convention pour l'aide à l'élaboration du SCoT dite Convention Axe 2 doit être approuvée par Délibération Syndicale.

La participation de la Région PACA au financement de l'opération s'élève à 75 000,00 euros. Un premier versement de 37 500,00 € a été effectué le 1^{er} Mars 2007.

Les membres du Bureau Syndical, réunis le 15 décembre 2010, ont pris connaissance de cette proposition de convention Axe 2.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **D'approuver** les termes de ladite convention jointe à la présente,
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte à signer ladite convention.

Vote du Comité : POUR : 22
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 21/12/2010

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

